



InfoAVA/mail

N° 72

19 rue du Gros Tertre

22 370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr

août 2020 (*)

Elections municipales des 15 mars et 18 juin 2020. (*)

1- Compte rendu de la mise en œuvre des décisions spéciales de l'Assemblée générale du 17 août 2020.

2 – Résultats des élections

et mise en place du Conseil municipal de Pléneuf-Val-André.

Les « lignes d'action pour 2019 /2020 » proposées à l'Assemblée générale et adoptées à l'unanimité comportent trois décisions spéciales dont la décision centrale, la 2^{ème} fixe les orientations à retenir pour les questions à poser aux candidats aux élections municipales.

Au titre de ces « lignes d'action », l'Assemblée générale a donné au Conseil d'administration des mandats qui font l'objet de trois décisions spéciales dont extraits ci-après :

1^{ère} décision : Demander à la municipalité de confirmer l'objet de l'étude à lancer dès à présent pour le parc et le bâtiment de l'Amirauté suivant les orientations et les modalités de la 1^{ère} phase de cette étude dite « socle du cahier des charges ».

2^{ème} décision :

Les orientations à retenir pour établir dans les meilleurs délais utiles le questionnaire à remettre aux candidats aux élections municipales :

- Sauvegarde du pouvoir PLU du Conseil municipal dans les finalités présentées dans la 3^{ème} décision spéciale ;
- Consultation de la population, tant sur les projets relevant de l'Urbanisme et de l'Environnement, ... que sur la place et le rôle de la commune dans l'organisation territoriale dont la loi à ce jour laisse l'appréciation au maire et au conseil municipal.

- Voir aussi p. 16 rappel du report de l'assemblée générale au 31 octobre

3^{ème} décision : Intervenir auprès de nos élus municipaux et des candidats à le devenir pour qu'ils prennent en compte dans leur campagne la nécessité en l'état de la législation actuelle de s'opposer dès l'ouverture de la nouvelle mandature au transfert de la compétence PLU à la communauté « Lamballe Terre et Mer ».

La première partie de ce présent numéro *InfoAVA/mail*, après avoir évoqué la 1^{ère} décision spéciale qui donnait un mandat concernant le projet « Amirauté – Cœur de station » qui, à la date des votes, ne se posait plus dans les termes du questionnaire, a pour objet principal de rendre compte de l'action du Conseil d'administration en exécution des orientations et mandats donnés par l'Assemblée générale par les 2^{ème} et 3^{ème} décisions.

La deuxième partie a pour objet :

1 - Les résultats des 1^{er} et 2^{ème} tours des élections municipales de Pléneuf-Val-André

2 - Des informations concernant les élections de la commune d'Erquy et la communauté « Lamballe Terre et Mer » susceptibles d'apporter à la communauté « Lamballe Terre et Mer » un nouveau caractère quelque peu déterminant pour la place que le maire et les conseillers municipaux membres du Conseil communautaire entendent y tenir dans l'esprit constructif que les candidats des 3 listes avaient annoncé. Elle évoque à cet égard la question de l'exercice de la compétence PLU.

SOMMAIRE.

I – Compte rendu de la mise en œuvre des décisions spéciales de l'Assemblée générale.

1-1 – Information du public lors du Forum des Associations de septembre 2019.	P.3 et 4
1-2 – La procédure d'élaboration du projet « Amirauté Cœur de station »	4 et 5
1-3 - Les questions posées et les questions à poser après les élections	5 à 7
1-4 - Les réponses reçues.	7 et 8

II – Les résultats des élections et mise en place du Conseil municipal

2-1 – Résultats des deux tours à Pléneuf-Val-André.	9 et 10
2-2 – Evolution à Lamballe e à Erquy	10 et 11
2-3 - La constitution de l'équipe municipale de Pléneuf-Val-André.	11 et 12
2-4 – Le Conseil communautaire.	12 et 13
2-5 – L'éventuel transfert de la compétence PLU à « Lamballe Terre et Mer »	14 et 15

Conclusion

La fonction de l'AVA association citoyenne	15
--	----

I – Compte rendu de la mise en œuvre des décisions spéciales de l'Assemblée générales.

1-1- Information du public lors du Forum des Associations de septembre 2019.

Dans la note d'information du public sur « les lignes d'action de l'AVA » pour l'exercice en cours que nous présentons chaque année au Forum des Associations début septembre à la suite de l'Assemblée générale annuelle, nous avons évoqué le 7 septembre dernier les 3 décisions spéciales que nous avons rappelées plus haut (P.2).

Sur la 1^{ère} décision spéciale concernant la procédure d'élaboration du projet « Amiraute – Cœur de station », nous écrivions à ce propos et à celui des questions à poser aux candidats aux prochaines élections municipales :

«... Il faut sans doute attendre les positions que prendront les candidats ... les décisions que prendra le Conseil municipal dès le début de sa mandature. »

Or quelques mois plus tard le problème avait encore évolué, rendant nécessaire d'assurer la sauvegarde et la valorisation du parc, ce qui fait l'objet du n° 71 *InfoAVA/mail* de janvier 2020.

Au stade ultérieur, celui de la mise au point définitive des questions à poser à cet égard aux candidats aux fonctions municipales, ce problème avait encore évolué ; cette évolution avait fait l'objet d'un courrier de préavis aux candidats en date du 18 février pour leur permettre de se mettre en mesure d'y répondre avec pertinence.

Sur la 2^{ème} décision spéciale concernant l'ensemble des questions à poser aux candidats, nous écrivions dans cette note d'information :

*« ... l'Assemblée générale a donné mandat au Conseil d'administration d'établir le questionnaire à partir des deux grandes orientations :
« - dont la plus importante concerne la sauvegarde du pouvoir Plan Local d'Urbanisme gravement menacé, qui fait l'objet de la 3^{ème} décision,
« - et dont la seconde est la sauvegarde de la démocratie locale – articulation
« démocratie représentative/ démocratie participative - ... »*

A l'égard de la démocratie locale, les données du problème global de la démocratie au niveau communal n'ont que très peu évolué. On pourrait toutefois juger qu'elles sont plus complexes et incertaines qu'elles paraissaient l'être en septembre 2019 ; mais c'est au stade de la réflexion citoyenne souhaitée à cet égard avec nos élus municipaux que l'AVA pourra s'exprimer utilement sur le champ de ses compétences et de la vocation qu'elle tient de ses statuts et de l'agrément préfectoral.

Sur la 3^{ème} décision spéciale visant ce champ d'action, nous écrivions dans cette note d'information :

« **La 3^{ème} décision spéciale concerne la sauvegarde de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour chacune des communes membres de « Lamballe Terre et Mer ».**

« **C'est le problème à la fois**

« **- le plus difficile à appréhender et à régler tant au niveau local qu'au niveau national,**

« **- et le plus important tant à court terme qu'à long terme.**

« **Il s'agit pour les élus municipaux de la prochaine mandature d'assurer la sauvegarde de l'entité « commune – collectivité territoriale de plein exercice ».**

« *Sur le plan local, c'est une question qui échappe à l'ensemble de nos concitoyens, et, plus gravement puisqu'ils sont responsables de la survie de cette entité, au plus grand nombre de nos élus communaux y compris de très nombreux maires, spécialement dans les petites et très petites communes. ...*

« *Il faut donc demander aux candidats de s'exprimer très clairement sur leur position à l'égard de ce transfert (de la compétence PLU)...*

« *Pour sa part, l'AVA a déjà soulevé le problème, notamment lors de l'Assemblée générale de 1918 à propos de l'éclatement de notre « bassin de vie » par la disparition de la commune de Planguenoual qui a fusionné avec celle de Lamballe. Elle ne s'interdit pas de poser aux candidats la question de leurs perspectives à terme sur ce problème. »*

En terminant cette note d'information, nous écrivions :

« **... certaines actions appellent à une réflexion spécifique, à des orientations et à des mandats de l'Assemblée générale. Elles font l'objet de décisions spéciales, sur lesquelles il est important d'apporter au public une information très précise pour assurer une totale transparence de l'action menée par l'AVA.**

« **C'est à cette fin que nous présentons chaque année au Forum des Associations les décisions spéciales pour susciter des échanges, des critiques utiles, mais aussi, nous espérons, des soutiens par de nouvelles adhésions. »**

1-2 – La procédure d'élaboration du projet « Amirauté -Cœur de station ».

Le n°71 *InfoAVA/mail* de janvier 2020 a présenté très précisément :

- les circonstances qui ont conduit à recourir à la voie contentieuse pour assurer la sauvegarde et la valorisation du parc de l'Amirauté,
- l'échec de cette action en 1^{ère} instance et la décision qui s'est imposée au président d'en faire aussitôt appel.

Contrairement à l'information de cet échec en 1^{ère} instance présentée par *Ouest-France*, la procédure a été menée dans le strict intérêt de la commune pour assurer la sauvegarde du parc de l'Amirauté en application des conclusions très claires de la consultation publique faite au cours de l'été 2018 telles qu'elles ont été présentées par le bulletin bimestriel de la municipalité.

Il n'y a pas lieu de revenir ici sur ce qui a été très précisément exposé dans le n° 71 *InfoAVA/mail* auquel nos lecteurs pourront se reporter. Mais il convient de préciser que dans notre courrier du 18 février dernier aux candidats nous annonçons les questions concernant la suite qu'ils entendaient donner aux décisions prises par la municipalité en toute fin de mandat sur l'adoption et la réalisation du projet, questions qui, alors, s'imposaient. Dans ce courrier du 18 février, nous écrivions :

« A l'égard de la légalité de la décision prise d'adopter définitivement le projet Amirauté et du mandat donné au maire de le lancer, un élément d'appréciation doit être donné : le « PLU en cours est frappé d'un risque contentieux qui ne doit pas être négligé, puisque l'AVA a engagé un recours en annulation et a fait appel du jugement qui a rejeté ce recours. »

D'autre part, dans un courrier à la Préfecture du 5 mars de compte rendu ponctuel concernant les élections municipales présenté au titre de notre agrément, nous écrivions :

« Le questionnaire ci-joint était en cours d'édition lorsque nous avons appris que le conseil municipal venait de décider de procéder à une modification du PLU pour accompagner le projet de cœur de station et de le présenter à la CDNPS, formalité considérée comme une simple « partie administrative » de la procédure (O.F. du « 28.02.20)

« Il est bien évident que :

« - Pour nous, la demande d'avis à la CDNPS sur le projet n'est pas une simple formalité administrative,

« - La présentation du projet à la CDNPS avant les élections municipales ne peut permettre aux candidats de revendiquer une régularisation de la procédure suivie qui invaliderait notre recours en annulation du PLU du point de vue d'une loyale pratique de la démocratie locale.

*« - Nous n'envisagerons la suspension de notre recours sur ce point particulier que le jour où sera inscrite, dans le PLU en révision soumis à l'enquête publique et définitivement adopté par la municipalité en exercice **une garantie de la sauvegarde du parc de l'Amirauté répondant sur le fonds et sur la procédure à l'avis favorable de la CDNPS.** »*

Le questionnaire sur la question établi pour le 1^{er} tour des élections ne se serait plus imposé dans les mêmes termes pour le 2^{ème} tour compte tenu des positions présentées par les candidats. Cependant, s'il n'a pas été jugé utile de le modifier pour le 2^{ème} tour, par un courrier aux candidats en date du 6 juin, nous les avons invités à reformuler leurs réponses pour tenir compte de l'évolution de la situation comme nous le précisons ci-après.

1-3 – Le questionnaire.

Le questionnaire aux candidats leur avait été envoyé par un courrier en date du 3 mars

- qui explicitait les questions posées qu'il n'y a pas lieu de reprendre puisqu'il a été déjà publié,

- qui mentionnait les questions que nous ne posons pas aux candidats au titre de la campagne, mais que l'AVA sera amenée à poser aux futurs élus dès le début de leur mandat, ou plus tard en leur temps.

-
C'est au titre de ce « plus tard » que nous citons ci-dessous un large extrait de ce courrier du 3 mars :

« ... Vous constaterez que notre questionnaire comporte 4 groupes

- le projet « Cœur de station – Parc de l'Amirauté »,
- les réseaux de mobilités multimodales,
- le port de Dahouët et les autres équipements structurants,
- la sauvegarde de la compétence PLU. »

« ... **Nous ne posons pas dans le questionnaire, cette fois, le problème de la concertation** « et de la consultation du public comme nous l'avons fait dans les élections précédentes, puisque tous les candidats s'engagent actuellement à cet égard.

« Mais, l'élection faite, nous adresserons un courrier au maire et à l'ensemble des conseillers municipaux pour renouveler et préciser les demandes de l'AVA en vue d'être appelée à une participation complète en amont et en aval de la consultation du public : outre ce que la loi impose, l'AVA demandera à être consultée sur toutes les questions concernant la qualité de la vie au quotidien des résidents de la commune.

« **Dans le questionnaire ci-joint, nous ne posons pas de questions au titre de notre compétence Environnement**, pour lesquelles les trois listes manifestent un intérêt majeur ; nos concitoyens jugeront au fil de la mandature les conséquences pratiques de vos engagements, à l'égard desquels nous vous engageons à ne pas manquer de leur rendre compte le moment venu des arbitrages que vous aurez à faire.

« En cette matière, la compétence de l'AVA au titre de son agrément par arrêté préfectoral pour représenter les « usagers » de la commune s'étend à toutes les décisions et tous les faits qui peuvent avoir des conséquences réelles sur la qualité de la vie des résidents de la commune. Même dans les cas où des considérations de territorialité ne lui assurent pas le droit d'intervenir par voie de requête auprès du tribunal administratif, elle garde vocation d'intervenir à titre consultatif.

« **Nous ne posons pas dans notre questionnaire d'interrogation sur votre position à l'égard du projet d'éoliennes dans la baie** ; mais nous pourrions être amenés à demander à la prochaine municipalité d'être consultés sur le problème, ou à participer à un débat public.

« Toutefois, dès à présent, nous attirons l'attention des élus qui représenteront la commune au Conseil communautaire sur le fait que le Gouvernement envisage de réduire son soutien à l'implantation des éoliennes terrestres au profit des éoliennes en mer. La communauté « Lamballe Terre et Mer » - plus « Terre » que « Mer » -, qui sera sans doute amenée à donner un avis à cet égard, risque de pencher pour cette solution, et l'argument

« à lui opposer serait les graves dommages pour la pêche et pour l'économie du
« département.

« **Nous ne soulevons pas non plus dans notre questionnaire l'objectif de l'Etat de
« mettre totalement fin à l'artificialisation des sols.** A cet égard, depuis 1981 (depuis que la
« décentralisation a donné aux communes le pouvoir PLU), les surfaces de terre artificialisées
« ont augmenté de 70% (alors la population a cru de 19% seulement).

« **Nous ne posons pas de question sur celle pourtant majeure de la santé,
« spécialement sur la validité à terme de l'équipement de la maison de santé prise en
« charge par « Lamballe Terre et Mer » en référence notamment à ce qui a été fait à
« Erquy.** C'est une question dont la prochaine municipalité devra se saisir dans une réflexion
« sereine sans esprit polémique. Nous sommes disposés à y participer, notamment à l'égard
« du vieillissement de la population, et du grand âge en général qui fait l'objet d'un projet de
« loi. Il y aura lieu sans doute, à l'occasion de la remise en cause générale des compétences,
« de réfléchir à la compétence « Santé » que détient très utilement la communauté
« Lamballe Terre et Mer » : il pourrait alors être opportun, au moins pour certaines
« communes, d'envisager une responsabilité communale pour la médecine de proximité
« (médecine générale – hospitalisation à domicile) en coordination étroite avec la
« responsabilité communautaire. »

Nous ne reprenons pas ici l'intégralité du document qui comporte les questions posées et les réponses reçues des 3 listes, puisqu'il a été publié - et en outre envoyé par courrier postal à nos sociétaires pléneuvien résidents permanents – comme nous nous étions engagés à le faire avant le 1^{er} tour afin de leur permettre de donner des mandats précis s'ils le souhaitaient.

1-4 – Les réponses reçues.

Il n'y a pas lieu de revenir sur l'ensemble des questions sur le thème du projet *Cœur de station – Parc de l'Amirauté* puisque :

- avant le terme de son mandat, la municipalité précédente avait décidé de renoncer à la mise en œuvre qu'elle avait décidée, à quoi s'y joutaient les incertitudes budgétaires sur les ressources qui seront disponibles à cet effet ;
- la nouvelle municipalité a décidé de procéder à un audit financier sur la situation à cet égard.

Nous escomptons que la nouvelle municipalité ne manquera pas de tenir la population informée des nouvelles données du problème, dans une pratique réelle d'une démocratie locale qui allie concertation et consultation à laquelle ses membres se sont engagés.

Sur le thème des réseaux des mobilités multimodales, nous avons relevé les réponses suivantes :

« **Pour votre Avenir,** liste conduite par P.-A. BLEVIN :

**« 1 – La révision du plan de circulation est une priorité de notre programme.
« L'importance de l'impact de ce chantier justifie pleinement de réaliser une large
« concertation avant toute prise de décision.**

**« 2 – La recherche d'une cohabitation harmonieuse et sécurisée des différents modes
« de déplacement est une préoccupation de notre équipe.**

**« 3 – Le développement et le balisage des voies et chemins de mobilité douce sont
« nécessaires à l'évolution des pratiques touristiques. ...**

« Un Projet de Ville, liste conduite par Th. CARFANTAN n'a pas répondu sur ce thème.

« Vers une Commune Ecologique et Solidaire, liste conduite par H. HOCINE :

**« Il s'agit en premier lieu d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes par des
« mesures visant la coexistence des circulations plutôt qu'un fractionnement de
« l'espace qui induirait la séparation systématique des différents usages ...»**

Sur le thème des équipements durables, les questions concernaient spécialement le port de Dahouët et le boulevard Kennedy. Elles visent le moyen et le long termes de la réflexion et de l'action de la nouvelle municipalité en fonction des données qui émergeront, notamment sur le plan budgétaire.

Sur le thème « La sauvegarde de la compétence PLU », nous relevons ici :

- la réponse de la liste P.-A. BLEVIN :

**« Notre programme fait du refus du transfert de la compétence PLU un objectif
« prioritaire ».**

- la réponse de la liste H. HOCINE :

**« ... opposition à un transfert quasi-automatique de la compétence à la communauté
« de communes ... Le transfert de cette compétence historique du maire et du Conseil
« municipal apparaît indubitablement comme le signe de la dilution de la commune
« dans l'intercommunalité. »**

Il n'y a pas eu de réponse sur ce point de la liste de Th. CARFANTAN.

Les candidats avaient été invités par notre courrier du 6 juin à

- « apporter de nouvelles réponses aux questions de l'AVA pour les actualiser, les préciser
« et les compléter,
- « Y ajouter des réponses aux questions que nous évoquions dans notre courrier du 3 mars
« dernier,
« afin de les publier comme nous l'avons fait pour le 1^{er} tour. »

En l'état de la campagne, les candidats n'ont pas jugé utile de répondre à cette proposition.

II – Résultats des élections et mise en place du Conseil municipal.

2-1 – Résultats des deux tours à Pléneuf-Val-André.

Pour ces élections, la commune a franchi le nombre de 4.000 électeurs, de nombreux résidents secondaires ayant fait le choix d’y voter.

Déjà, lors de la consultation publique de l’été 2018 sur le projet « Amirauté – Cœur de station », nous avons relevé avec intérêt la part importante des résidents secondaires dans l’ensemble des intervenants, et leur choix très majoritaire en faveur du scénario portant exclusivement sur le parc de l’Amirauté – choix que proposait l’AVA – manifestant une grande communauté de vues sur la question de la qualité de la vie et, plus largement, sur le développement durable de la commune.

L’AVA ne peut que s’en réjouir.

Le taux de participation de ces électeurs au 1^{er} tour a été remarquable, bien supérieur au taux national et dans la tête du groupe des taux les plus élevés :

Inscrits	4008	
Abstentions	1525	38,50 %
Votants	2483	61,95 %
Blancs	15	0,60 %
Nuls	25	1,01 %
Exprimés	24,43	98,39 %

Pour Votre Avenir (Pierre-Alexis BLEVIN) 1.066 voix (43,63 %)

Un Projet de Ville (Thibault CARFANTAN) 690 voix (28,24 %)

Alternative 2020 (Hakim HOCINE) 687 voix (28,12 %)

Le maire sortant, J.-Y. Lebas, qui ne se représentait pas, avait choisi pour lui succéder Th. CARFANTAN dont la liste comportait presque la moitié des élus sortant de la majorité J.-Y. Lebas.

La liste de P.-A. BLEVIN, qui lui avait fait partie pendant 12 ans de la majorité J.-Y. Lebas – mais en avait été exclu un an avant la fin de la dernière mandature au motif qu’il n’avait pas voté pour le budget de 2020 -, n’avait aucun autre élu de la majorité J.-Y. Lebas. Cette liste avait été constituée hors de toute référence à un parti ou à une tendance nationale.

La liste H. HOCINE reprenait une part très significative des opposants des deux mandatures précédentes qu’il avait déjà menés. Il avait à peu près gardé au 1^{er} tour la part

de l'électorat qu'il avait eu pour ces deux précédentes mandatures sans bénéficier de la perte de l'électorat de J.-Y. Lebas, ce qui sera notablement confirmé au 2^{ème} tour.

Ce 2^{ème} tour a été marqué par un renforcement très significatif de la participation passée à plus de 66% avec les résultats suivants :

P.-A. BLEVIN	48,16 % des voix,
Th. CARFANTAN	26,93 %
H. HOCINE	24,91 %

2-2 – Evolution à Lamballe et à Erquy.

A Lamballe, l'évolution annoncée tenait seulement à ce que le maire, qui avait notamment initié et réussi d'abord la grande communauté « Lamballe Terre et Mer » et en fin de mandat l'absorption par Lamballe de la commune de Planguenoual pour passer à plus de 15.000 habitants, avait décidé de ne pas se représenter assez longtemps avant le terme de son mandat et avait préparé sa succession. Dès la campagne du 1^{er} tour, il apparaissait que l'opposition ne serait sans doute pas en mesure d'obtenir la majorité, et que la structure politique de la prochaine municipalité ne serait pas notablement modifiée en dépit de la pression générale des candidats écologiques.

Pour autant, il n'est pas exclu a priori que la gouvernance de la communauté « Lamballe Terre et Mer » par l'autorité de la ville-centre s'effectuera d'une manière plus ouverte en dépit du poids supplémentaire qu'elle a pris en passant à plus de 15.000 habitants.

En revanche, **la maire d'Erquy se représentait** en dépit de ce qu'elle se savait lâchée par une partie très notable de son Conseil municipal au motif principal, semble-t-il, du mode de sa gouvernance de la commune : les élus lui reprochaient de l'avoir en fait conduite à une certaine vassalisation à l'égard de Lamballe, et les administrés d'être trop souvent absente, trop absorbée par son activité auprès du maire de Lamballe dans la gouvernance de la communauté « Terre et Mer ». A la suite de l'annonce de son 1^{er} adjoint qu'il montait une liste contre elle, elle avait déclaré en octobre 2019 qu'elle serait candidate à sa succession. En janvier dernier, elle confirmait sa candidature à la tête d'une équipe renouvelée, déclarant « *je suis la personne de la situation* ».

Au 1^{er} tour

- la liste Henri LABBE, nouveau candidat se présentant comme « l'enfant du pays » avait recueilli 36,42 % des voix,
- la liste de l'ancien 1^{er} adjoint avait recueilli 29,88 %,
- la liste de la maire sortante avait recueilli 21,44 %, la conduisant à jeter l'éponge.

Au 2^{ème} tour,

- **la liste Henri LABBE a recueilli 58,73 % des voix.**

- La liste de l'ancien 1^{er} adjoint avec 30,84 des voix ne recueillait qu'une part limitée des électeurs attachés à l'ancienne équipe.

Ce renversement à Erquy devait être souligné : il contribuera sans doute à une ouverture dans la gouvernance de « Lamballe Terre et Mer », avec une coopération réelle en son sens entre beaucoup de communes, écartant la crainte d'une sorte de vassalisation notamment des petites communes.

2-3 – La constitution de l'équipe municipale de Pléneuf-Val-André.

Le Conseil municipal élu comporte :

- 21 élus de la liste majoritaire,
- 3 élus de la liste Th. Carfantan,
- 3 élus de la liste H.Hocine.

Il est constitué comme suit :

- **maire Pierre-Alexis BLEVIN, élu avec 21 voix, 6 élus s'abstenant,**
- **maires-adjoints :**
 - **Patrick LE MASSON en charge de l'Urbanisme,**
 - **André HAMON en charge des finances, cuisine centrale, ports et nautisme,**
 - **Françoise CARPIER en charge de la culture et de la vie associative,**
 - **Claudine CHAIGNEAU en charge de l'action sociale, du logement, du handicap et de la solidarité entre les générations,**
 - **Thierry ROBERT en charge des travaux, de la piscine et de l'environnement,**
 - **Hélène TURMEL, en charge du développement économique et touristique,**
 - **Jean-Luc TORCHE, en charge de la communication, du personnel et des nouvelles technologies,**
- **conseillers délégués secondant les adjoints :**
 - **Sébastien LE MERRER pour la vie quotidienne, la proximité et le littoral,**
 - **Constantin DEMOY pour la jeunesse et le sport,**
 - **Alain OLLEVER pour le conseil économique.**

D'autre part, ont été désignés délégués aux élections sénatoriales :

- pour représenter la majorité : Pierre-Alexis BLEVIN, Fabienne TASSEL, Patrick LE MASSON, Hélène TURMEL, André HAMON, Françoise CARPIER, Sébastien LE MERRER, Nathalie BOCHER, Constantin DEMOY, Anne-Cécile THEBAULT, Yves DURAND, Aurélie RABAUX et Thomas THIERRY ;
- pour l'opposition : Thibault CARFANTAN et Hakim HOCINE.

Comme il a été souvent souligné dans la littérature politique, la démocratie locale a quelque mal à se retrouver dans ce type d'élection, spécialement lors de ces dernières

élections municipales où la quasi-totalité des candidats dans les communes rurales se présentaient sans référence à un parti ou même à une tendance politique.

Faute de pouvoir tenir de larges réunions publiques, les candidats ont fait campagne pour ce 2^{ème} tour par des documents écrits qui présentent les listes complètes et détaillées des candidats ; il est inutile de les reprendre ici.

2-4 – Le Conseil communautaire.

Chaque liste des candidats aux élections municipales comportait obligatoirement les candidats au Conseil communautaire au nombre de 4, la commune y disposant de 4 sièges. Ainsi **les conseillers communautaires** ne sont pas les représentants du Conseil municipal ; ils **tiennent leur siège de l'élection.**

C'est le motif pour lequel le questionnaire au titre du thème « La sauvegarde de la compétence PLU » comportait la question dont extrait ci-après :

*« ... -2- Les représentants de la commune membres du Conseil communautaire issus de
« votre liste s'engagent-ils à y plaider pour ce refus (d'accepter l'absorption de la compétence PLU
« par la communauté) en séance publique de ce Conseil ... ?*

*« 3 – Les représentants de la commune membres du Conseil communautaire issus de
« votre liste s'engagent-ils à rendre compte de leur action au sein de ce Conseil et des
« décisions auxquelles ils ont participé, et ce en séance publique du Conseil municipal, qu'il
« s'agisse d'un point à l'ordre du jour d'une séance publique habituelle ou d'une séance
« publique spécifique ... ? ».*

Les réponses reçues à ce questionnaire ne comportent pas de réponse formelle au point 2 ci-dessus rappelé ; cependant les engagements généraux des listes BLEVIN et HOCINE engagent les représentants au Conseil communautaire mentionnés sur les listes. En revanche, il n'a pas été fait de réponse explicite au point 3 ; nous rappellerons donc la question lors du premier contact à prendre avec le maire, et il ne paraît pas douteux qu'il y soit répondu favorablement.

Les résultats des élections conduisent à une représentation de la commune :

- par 3 membres de la liste majoritaire : P.-A. BLEVIN, F. TASSEL et P. LE MASSON,
- et 1 membre de la 1^{ère} liste minoritaire : Th. CARFANTAN.

Le Conseil communautaire a été réuni le 17 juillet pour procéder à l'élection du président, des vice-présidents et des conseillers délégués.

Un courrier signé du maire de Lamballe Philippe HERCOUËT et de son prédécesseur Loïc CAURET avait été adressé aux 38 communes de la communauté pour soutenir la candidature de **Thierry ANDRIEUX, maire de Hénon.**

Le candidat s'était exprimé avant le vote :

« ... L'écoute, le respect le partage, la solidarité, l'équité, ce sont les notions qui sont importantes pour moi et qui reflètent ma volonté de travailler pour tout le territoire, pour les 38 communes ... Je suis fils de paysan et je resterai les deux pieds sur terre. Je dis souvent que j'ai deux oreilles pour écouter deux fois plus que je parle ... ».

Sur 69 votants, 7 bulletins blancs, 1 en faveur de Ph. Hercouët, et 61 pour Th. ANDRIEUX.

Ont ensuite été désignés :

- les 15 vice-présidents, dont les 2 premiers
Philippe Hercouët (Lamballe) pour l'économie, l'innovation et la recherche
Nathalie Beauvy (Saint-Alban) pour les ressources humaines et l'administration générale,
et le 11^{ème} Pierre Lesnard (Erquy) pour la promotion du tourisme,
- 7 conseillers délégués.

Il n'y a pas de vice-président (ni de conseiller délégué) représentant la commune de Pléneuf-Val-André.

Lors de la précédente mandature, Pléneuf-Val-André était déjà absente de la gouvernance ; mais le maire, J.-Y. Lebas, avait sans doute choisi de ne pas revendiquer de vice-présidence, - à moins qu'il ait été candidat mais rejeté, payant alors l'opposition de son Conseil municipal d'intégrer la communauté « Lamballe Terre et Mer », hypothèse a priori peu probable.

Pour cette fois, la question a fait l'objet d'un « vif échange de vue » au cours du Conseil municipal du 18 juillet entre Th. Carfantan et le maire.

L'élue de l'opposition paraissait retenir cette fois l'hypothèse d'un non-agrément motivé par la campagne du maire annonçant l'intention de reprendre certaines compétences municipales, et déclarant :

« ... irez-vous jusqu'au bout de vos promesses électorales ... reprendre la compétence « Tourisme ... ? Sachez que nous nous y opposerons ».

Le maire lui a répondu :

« Je ne souhaitais pas de strapontin ... Je préfère discuter, dire ce que je pense librement, défendre la commune tout en conservant de bons rapports avec l'intercommunalité ... Ce que je veux, c'est être maire de Pléneuf-Val-André et travailler avec vous pour les pléneuviens ... ».

Dès la publication du projet préfectoral de créer la grande communauté dite aujourd'hui « Lamballe Terre et Mer », l'AVA l'avait vivement critiqué, au 1^{er} chef, fondamental, à l'égard de la compétence PLU, mais aussi à l'égard de la compétence **Tourisme (voir DocAVA n°03-15 du 31.10.15 « *Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale* »). Depuis, l'AVA est intervenue à diverses reprises sur cette question, récemment à propos de la proposition d'installer dans le parc de l'Amirauté, accolé au bâtiment Charner, un nouveau bâtiment pour l'office du tourisme qui relève aujourd'hui de la compétence « Lamballe Terre et Mer ».**

Il s'impose certainement que le périmètre communautaire pour l'exercice de cette compétence devra être revu, et il y a tout lieu d'escompter que cette question pourra rapidement être posée, discutée utilement au sein du Conseil communautaire, et menée peut-être par nos représentants en coopération avec d'autres communes voisines.

C'est à ce titre que nous évoquons ci-dessus le « vif échange de vues » dont la presse locale a largement fait état.

2-5 – L'éventuel transfert de la compétence PLU à « Lamballe Terre et Mer ».

Sur cette question, il apparaît utile, spécialement à l'attention de nos nouveaux élus, mais aussi à l'égard de tous nos concitoyens, **de rappeler la position de l'AVA**, puisqu'elle a fait l'objet de critiques malveillantes, qu'un article à caractère quasi-diffamatoire dans la presse locale a relayées :

l'action contentieuse menée par l'AVA en annulation de l'arrêté préfectoral plaçant la commune au sein de la grande communauté « Lamballe Terre et Mer » était une action strictement citoyenne, qui relayait *in fine* l'opposition constante et quasi-unanime du Conseil municipal à l'arrêté préfectoral.

En tête du présent document d'information nous présentons un extrait de la 3^{ème} décision spéciale de l'Assemblée générale d'août 2019, sur laquelle il convient à cet égard d'être plus explicite

- en citant ci-après le texte intégral de cette décision,
- en renvoyant au rapport du Conseil d'administration qui présente amplement les éléments de fait et d'appréciation qui l'ont conduit à proposer cette décision.

« **L'Assemblée générale**, après qu'il ait été rappelé que :

- **l'action contentieuse requérant l'annulation de l'arrêté préfectoral qui a créé la communauté « Lamballe Terre et Mer » engagée au motif principal de l'étendue du périmètre et de son hétérogénéité socio-économique qui le rend inapte à exercer d'une manière satisfaisante l'exercice de la compétence PLU a subi un échec en 1^{ère} instance ;**
- **en revanche le succès obtenu à la suite de l'action menée au niveau national par une disposition législative adoptée dans le cadre d'une loi en date du 27 janvier 2017 qui soumet seulement les communes membres d'une communauté à un SCOT commun ;**
- **la donne nouvelle ainsi apparue dans la législation NOTRe qui permet de reconsidérer l'action à mener en vue de la sauvegarde de la compétence PLU au niveau de la commune prise individuellement ou collectivement par un regroupement apte à l'exercice de cette compétence ;**
- **l'action à mener par l'AVA ne relève plus du contentieux mais de contacts d'information et de réflexion avec nos élus municipaux et locaux directement ou par leur environnement technique et médiatique pour lesquels tous les sociétaires ont un rôle à jouer ;**

« **décide** de donner mandat au Conseil d'administration :

- **d'intervenir auprès de nos élus municipaux et des candidats à le devenir pour qu'ils prennent en compte dans leur campagne la nécessité en l'état actuelle de la législation de s'opposer dès l'ouverture de la nouvelle mandature de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté « Lamballe Terre et Mer » ;**
- **d'intervenir et de susciter des interventions auprès de nos élus parlementaires et de leur environnement technique et médiatique ainsi que de la presse d'opinion sur l'organisation politique du territoire national afin de sauvegarder et valoriser l'entité « commune – collectivité territoriale de plein exercice » sous l'autorité du maire.**

CONCLUSION.

La fonction de l'AVA association citoyenne.

Au lendemain des élections municipales dont ce long numéro *InfoAVA/mail* présente les résultats et les perspectives qu'ouvrent ces résultats, nous attachons de l'importance au rappel ci-dessus de **la 3^{ème} décision de l'Assemblée générale de notre association qui marque son caractère réel d'association citoyenne.**

Ces résultats permettent d'escompter que soit donnée une suite utile par la voie de la démocratie locale au 2^{ème} alinéa de cette décision spéciale :

- nos concitoyens ont exprimé fortement leur attachement à la démocratie locale auquel les invitait notre note d'information présentée au public lors du Forum des Associations de septembre dernier ;
- dans sa campagne en tête de la liste *Pour Votre Avenir*, le maire a exprimé l'attachement de son équipe à une telle démocratie à caractère lié représentatif/participatif ;
- bien que le rejet du transfert quasi-automatique de la compétence PLU de chaque commune à « Lamballe Terre et Mer » ne paraisse pas formellement acté, il semble qu'il existe au niveau communautaire une majorité pour temporiser, comme elle existe au niveau national ;
- à la suite de l'action de l'AVA auprès du Gouvernement par le relai du président de l'Assemblée Nationale, **la seule règle imposée aux communes d'une communauté est seulement de se soumettre au SCOT communautaire, ce qui laisse aux communes la libre organisation individuelle ou collective de l'exercice de leur compétence PLU.**

L'AVA confirme sa disposition à participer au niveau de la commune à la suite de la réflexion à cet égard.

A cet effet, nous souhaitons une adhésion de nos concitoyens à notre association encore plus large pour donner plus de sens à sa vocation et plus de poids à sa représentativité.

RAPPEL

Report de l'assemblée générale annuelle au 31 octobre.

Par un courrier mail du 5 août dernier nous vous informions du report au 31 octobre de l'assemblée générale annuelle - qui se tient traditionnellement à mi-août - en raison des règles concernant alors les réunions publiques. Nous escomptions alors qu'à cette date ces règles et recommandations auraient pu être levées. Aujourd'hui encore nous ignorons quelles seront les règles obligatoires ou jugées opportunes que le maire imposera pour la tenue de telles réunions au Mille Club, **mais nous maintenons la date du samedi 31 octobre pour une réunion à 16 heures.**

Vous recevrez le 26 octobre par mail et par la presse locale la confirmation de cette date et des précisions sur les modalités de la réunion ; à défaut, vous seriez informés dès que possible du nouvel ajournement qui pourrait s'imposer.

Comme nous vous l'annoncions le 5 août, le président a rencontré le nouveau maire, Pierre-Alexis BLEVIN, pour rappeler les orientations de l'AVA et les positions prises sur les grandes questions qui relèvent de sa vocation statutaire et de la vocation spécifique de représentation de la population qu'elle tient de l'agrément préfectoral dans les domaines de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Cette rencontre a permis de constater et de prendre acte d'une grande proximité sur les orientations dont il s'agit et sur une large pratique de la concertation sur les questions qui relèvent de notre activité statutaire et réglementaire.

Le maire a confirmé sa volonté d'assurer la sauvegarde du parc de l'Amirauté dans le respect des règles d'urbanisme que défend l'AVA et des directives qu'elle propose à cet effet. Il a d'autre part informé le président des **mesures fermes qu'il vient de prendre par tous moyens utiles à l'égard de la sauvegarde des arbres de l'ancien Grand Hôtel**, ce dont il a saisi l'opinion par la presse locale.

La plus importante à court et moyen terme des décisions prises par l'Assemblée générale de 2019 concernait **la sauvegarde de la compétence PLU à l'égard de laquelle il devait être demandé aux candidats des élections municipales quelle serait leur position**, ce qui a été fait. La réponse de la liste P.-A. BLEVIN avait été très claire, et **le maire a confirmé sa volonté d'assurer cette sauvegarde au sein de la communauté « Lamballe Terre et Mer »**, clairement apparaît-il dans l'esprit de sauvegarder l'entité « commune - collectivité locale de plein exercice » à laquelle l'AVA s'est attachée.

L'AVA sera amenée à rappeler ce que doit être **la concertation, relai d'une véritable démocratie locale** pour confirmation des intentions données par les candidats aux électeurs pendant la campagne ; dès à présent il semble que l'AVA peut escompter qu'elle sera appelée à participer à une véritable concertation dans un esprit réciproque de recherche de l'intérêt général.

10 octobre 2020

